

Arrêté temporaire de circulation

ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ROUTE demeurant 17 Route de Mazé SAINT MATHURIN SUR LOIRE 49250 LOIRE AUTHION représentée par Monsieur Vianney FRIBAULT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **d'aménagement de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 02/06/2025 au 01/08/2025 ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA CHEVRIE, de la RUE DE VERSAILLES jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- RUE SAINT-MARTIN, de la RUE DE LA CHEVRIE jusqu'au ROND POINT DE L'ANJOU
- D752 du ROND POINT DE L'ANJOU jusqu'au ROND POINT DES MAUGES
- RUE DE LA PEPINIERE, du ROND POINT DES MAUGES jusqu'à l'ALLEE JEAN MONNET

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 juin 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Plan de circulation PHASE 4

4

